



LISTE DES PIÈCES POUR L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE PAR UNE PERSONNE MORALE AYANT SON SIÈGE HORS DÉPARTEMENT

Si modification de l'objet social

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale
- 2 exemplaires des statuts modifiés
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales ou copie de la demande de publication comportant le nom du journal et la date de parution

Si activité réglementée

- Copie des diplômes, des certificats de travail ou certificats nécessaires à l'exercice de l'activité
- Déclaration de qualification + contrat de travail à durée indéterminée + qualification

- 2 copies de l'Attestation Formation Hygiène pour les activités de l'alimentation
- 2 copies du Permis d'exploitation pour la vente de boissons

Pièces relatives du déclarant

- 2 copies de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + original
- 2 attestations sur l'honneur de non-condamnation
- Carte d'assuré social (i gérant majoritaire)
- Carte professionnelle
- 1 Extrait Kbis de moins de 3 mois (à jour des formalités précédentes)

Pour le local et les fonds

Si création

- 1 copie du bail commercial établi au nom de la société ou Titre de propriété ou contrat de domiciliation (pour les sociétés de domiciliation) ou notification de la demande d'autorisation au bailleur et son accord (si le siège est dans un local d'habitation)
- Contrat de domiciliation (si le siège est différent du lieu d'exploitation)

Si achat

- 1 copie de l'acte de vente
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales
- Avis d'insertion au BODACC
- 1 extrait Kbis ou K mentionnant la radiation ou la modification du précédent exploitant

Si prise en location-gérance

- Justification de la jouissance du local si distinct du contrat de location-gérance
- 1 copie du contrat de location-gérance
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales
- 1 extrait Kbis ou K mentionnant la radiation ou la modification du précédent exploitant

Si mandataire :

- 2 pouvoirs + 2 copies de la pièce d'identité + original

N.B. : Vous munir de vos copies

FRAIS

- CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT :
 - REGISSEUR DES RECETTES DU T.G.I. DE FORT DE FRANCE.....
- (En cas de paiement en espèces, se munir de la somme exacte)

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES - REPERTOIRE DES METIERS

**Reception du public : du lundi au vendredi de 7h15 à 12h30 sauf le jeudi Mandataires sur RDV
le mardi après-midi de 14h00 à 16h00 sur RDV**